



Projet de service

2018-2023

Service  
d'Investigation  
Educative

Août 2017,  
Eric LAHBIB, Directeur S I E



## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
Préambule.....	5
Méthodologie .....	5
ASSUMER L'HERITAGE ET LE PROJET DE L'ASAEL.....	7
S'inscrire dans le fil d'une histoire.....	7
Mettre en œuvre ses valeurs.....	9
Poursuivre son projet de diversification, d'implication des parents et d'ouverture.....	10
Assumer une position de partenaire respecté comme une fonction d'opérateur articulé avec la politique départementale .....	10
Etre en lien avec le dispositif associatif et inter associatif .....	11
POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE ADAPTEE DES MISSIONS .....	13
Les données administratives .....	13
Présentation du service.....	14
Les textes législatifs .....	16
REPONDRE AUX BESOINS DU PUBLIC.....	18
Éléments socio-démographiques.....	18
Caractéristiques du public accueilli, données statistiques quantifiées et qualifiées .....	18
ASSUMER NOS PRINCIPES D'INTERVENTION.....	23
Rappeler le cadre éthique propre au service .....	23
S'appuyer sur des références théoriques du service.....	23
Développer une approche transformative et participative.....	24
POURSUIVRE NOS PRESTATIONS AVEC QUELQUES ENRICHISSEMENTS.....	26
Déroulement de la mesure.....	27

Les outils et méthodes de réalisation de la mesure.....	30
AGIR EN COOPERATION ET DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT .....	34
ORGANISER LA SYNERGIE DES COMPETENCES .....	35
Les ressources humaines .....	35
Les réunions .....	37
Les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 .....	38
ÉVOLUER ET SE DEVELOPPER.....	40

## Liste des sigles utilisés

- + ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural
- + AED : Action Educative à Domicile
- + AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
- + ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
- + ASAEL : Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes
- + C.C : Code Civil
- + CMPP : Centre Médico- Psycho Pédagogique
- + CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- + DIPC : Document Individuel de Prise en Charge
- + I.O.E : Investigation et Orientation Educative
- + E.T.P : Equivalent Temps Plein
- + GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
- + MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
- + ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger
- + PMI : Protection Maternelle Infantile
- + PPE : Pôle de Protection de l'Enfance
- + S.I.E : Service d'Investigation Educative
- + MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
- + CNAEMO : Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert

# Introduction

## Préambule

L'actualisation d'un Projet de service est l'occasion de réinterroger des pratiques, des procédures, de préciser une vision du travail et l'éthique qui guident nos interventions. Ce temps que nous prenons permet de faire l'état des lieux des prestations du service et les mettre à l'épreuve du diagnostic des besoins des mineurs et familles accompagnés.

Cette démarche d'actualisation s'inscrit dans le cadre d'une obligation légale, mais nous avons souhaité la rendre plus salvatrice par la mobilisation de l'ensemble des professionnels. Le service d'investigation s'est engagé en 2017 dans la réactualisation de son projet de service. Notre projet arrivant à échéance cette année, nous avons l'obligation comme l'indique l'Article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles<sup>1</sup>, de le réactualiser.

Au-delà de l'obligation qui dicte ce travail, l'enjeu de l'association a été de créer une synergie de l'ensemble des professionnels autour de la construction d'un référentiel commun.

Cette démarche a été importante pour la dynamique engagée par le service. Nous avons l'ambition de nous questionner sur l'ensemble de nos prestations pour les adapter aux besoins nouveaux.

Nous avons été amenés par ce travail à réfléchir à l'innovation de nos réponses éducatives. Nous sommes invités, comme tous les dispositifs du champ de la protection de l'enfance, par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, à être force de propositions pour de nouvelles réponses d'assistance éducative adaptées aux problématiques nouvelles.

## Méthodologie

L'association a souhaité que cette démarche d'actualisation du projet de service soit conduite par un intervenant extérieur. Ce choix trouve sens dans notre conviction que cette démarche nécessite que l'animateur en charge des groupes de travail, soit dans une neutralité absolue. Cette condition permet une critique distancée, honnête et constructive, des modalités d'accompagnement proposées par le service, et l'émergence des axes d'amélioration.

---

<sup>1</sup> «Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.»

Ce travail devait également reposer sur une démarche participative avec l'ensemble des professionnels du service.

Ce choix méthodologique ayant été validé par le Conseil Départemental, nous avons fait un appel d'offres avec un cahier des charges fixant nos attentes :

- Associer l'ensemble des acteurs liés au service : le personnel et les administrateurs ; les mineurs et leurs familles ; les partenaires et les prescripteurs ; mais aussi les organismes financeurs et de contrôle (CD40, PJJ)
- Etre dans une dynamique de développement et de créativité, répondant à notre environnement en mutation, à l'évolution de notre public, à l'évolution du contexte économique et mode de relations avec nos autorités de contrôle
- Affirmer la place qu'occupe le service dans le secteur de la protection de l'enfance du département des Landes, ainsi que la pertinence de nos réponses éducatives.

Le cabinet conseil répondant le mieux à nos attentes a été le cabinet Conseil ProÉthique conseil. Daniel GACOIN a été en charge de conduire cette démarche d'actualisation du projet de service M.J.I.E.

Ce travail d'élaboration et d'écriture du projet de service s'est déroulé sur l'année 2017, de février à octobre. Il s'est construit en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche, à l'ensemble des professionnels, lors d'une réunion institutionnelle
- Constitution d'un comité de pilotage (COPI) constitué de représentants des métiers et des secteurs d'intervention. Cette instance a un rôle de superviseur du travail engagé et fixe les thématiques d'amélioration qui seront abordées dans les groupes de travail.
- Rencontre avec les prescripteurs et les autorités de contrôle
- Rencontre avec les partenaires
- Constitution des groupes de travail avec des représentants du service
- Ecriture du projet de service
- Présentation du document aux professionnels, lors d'une réunion institutionnelle

## Assumer l'héritage et le projet de l'ASAEL

### S'inscrire dans le fil d'une histoire

#### ***Celle de l'ASAEL***

L'Association a été créée dans les Landes en 1962 de la volonté conjointe de personnes et d'organismes publics ou associatifs, sous le nom d'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

De nombreuses structures de la sauvegarde de l'enfance se constituent dans un contexte de nouvelles réglementations avec l'ordonnance de 1945 (qui inscrit la prééminence de l'éducation sur la répression pour les jeunes en difficulté et les jeunes délinquants) et celle de 1958 (qui permet au juge des enfants d'ordonner des mesures d'action éducative pour des mineurs en danger).

L'objectif était de pouvoir compter sur une Association autonome, diversifiant les réponses, capable de mobiliser des savoir-faire professionnels dans le domaine de l'action éducative, préventive, au bénéfice des jeunes en difficulté, et de leur famille, en proposant au magistrat un service d'enquêtes sociales, puis d'action éducative en milieu ouvert, dans le but de prolonger, seconder et renforcer l'action du juge.

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'A.S.A.E.L (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes) a été créé en mai 1962 lié à la création de l'association.

L'association poursuivra son développement avec la création d'un premier établissement en 1971, une Maison d'Enfants à Caractère Social accueillant des garçons, située à Saint-Sever, puis quatre ans après une autre MECS à Mont de Marsan.

En mai 1998 un service Investigation et d'Observation Educative est ouvert à l'ASAEL, aboutissement de la réflexion menée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

A partir de 2003, des difficultés associatives ont pour conséquence le licenciement des Directeurs (AEMO- MECS- ASSOCIATION). Cette période se poursuit jusqu'en 2006 et se solde par la démission du Conseil d'Administration.

Une administration provisoire est mise en place en 2007, par les autorités de contrôle et de tarification.

L'Association se refonde en 2008.

Elle restructure la MECS et les services de Milieu Ouvert (AEMO/IOE), développe de nouveaux services (service d'Accueil de Jour).

En 2009 elle s'inscrit dans un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale. Ce dernier dépose un projet de MECS-SI (Maison d'enfants avec soins intégrés) qui obtient un avis favorable du CROSMS.

En 2012 création du Service d'Investigation Educative, à la demande de la PJJ, en transformant les deux services IOE et enquêtes sociales.

En 2017, l'association ASAEL gère 3 services : un service d'AEMO, un service d'investigation Educative et une MECS Unifiée comptant trois sites d'accueil. Un nouveau service d'accompagnement familial à la coparentalité est en train de se créer et 2018 verra l'ouverture de la MECS-SI.

### ***Celle du service***

Dès 1997, une réflexion est menée avec la DDPJJ, le Juge des Enfants et l'A.S.A.E.L. concernant la nécessité de développer des mesures d'I.O.E. au sein du département, conformément à la réglementation de 1995.

L'estimation de l'activité annuelle sera de 120 Mesures réparties entre la DDPJJ (80) et l'ASAEL (40).

Une réflexion sera menée pour aboutir à la création du service en mai 1998.

Au cours des années, l'activité de notre service va croître concernant les mesures d'IOE pour se stabiliser aux alentours de 100 mesures/an.

Parallèlement, nous constaterons une diminution du recours à l'enquête sociale de la part des Juges des Enfants.

Le service d'investigation va connaître en 2011, une évolution significative, suite à la réforme législative des mesures d'investigation.

La circulaire d'orientation de la DPJJ du 31 décembre 2010 instaure la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE).

Mesure unique, pluridisciplinaire et modulable, la MJIE qui se met en place en 2011 correspond à une refonte des procédures d'investigation, en réponse à l'évolution des pratiques et des réformes législatives. Elle vient en lieu et place des mesures d'enquête sociale et d'Investigation (NB au pénal le RRSE reste en vigueur).

« La mesure judiciaire d'investigation éducative est ordonnée durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) par un magistrat ou une juridiction de jugement. Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit.

La M.J.I.E. n'est pas une action d'éducation. Elle est par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Elle s'attache à évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant.

L'investigation est une mesure judiciaire qui se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, réalisées dans le cadre des cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils généraux. Si l'évaluation, dans le cadre

administratif permet d'apprécier les informations préoccupantes et de les traduire ensuite éventuellement en signalement, elle ne peut être imposée aux intéressés.

L'investigation est réalisée dans un cadre contraint par la décision judiciaire ; elle est non susceptible d'appel. Toute démarche d'investigation doit prendre en compte le principe du contradictoire mis en œuvre dans le processus judiciaire.

Les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies, de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés... ».

- En assistance éducative : la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social (art. 375 du CC et 1183 ; 1184 du NCPC).
- En matière pénale : la situation matérielle et morale de la famille, la personnalité et les antécédents du mineur, sa fréquentation scolaire, ses aptitudes et son attitude à l'école, les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé, sa santé, son développement médico-psychologique, les moyens appropriés à son éducation (article 8 et article 8-1 ordonnance du 2 février 1945). »<sup>2</sup>

## Mettre en œuvre ses valeurs

Comme l'ensemble des établissements et services de l'ASAEL, le service AEMO s'inscrit sur des principes et des valeurs du projet associatif (2015) :

*« L'humanisme, la laïcité, la liberté d'opinion et d'expression, la non-discrimination, la solidarité entre les êtres humains, la culture de responsabilité et de respect des droits, le droit à l'éducation, la promotion de la personne humaine dans sa dignité et son environnement, ... la croyance en l'homme, comme une personne unique reconnue dans sa dignité, son altérité, comme ayant une place dans la société sans être réduite à ses difficultés ».*

---

<sup>2</sup> DPJJ, note d'accompagnement de la circulaire d'orientation relative à la M.J.I.E., du 03 janvier 2011

Ce corpus de valeurs guide l'action de tous les professionnels et l'organisation du service à travers les principes suivants :

- Des spécificités de prise en charge et d'accompagnement
- Le respect du droit
- Le professionnalisme des intervenants
- Le secret professionnel et la confidentialité
- La prise en compte des liens parentaux et familiaux
- La responsabilisation des parents, dans le cadre de l'accompagnement contraint posé par la MJIE.

## Poursuivre son projet de diversification, d'implication des parents et d'ouverture

L'association ASAEL choisit de reconnaître et de valoriser les personnes qui lui sont confiées ou bien qu'elle accompagne.

Les actions qu'elle mène cherchent à prendre en compte la culture, l'environnement, les spécificités de chacun, dans le respect de son histoire et de ses choix de vie.

Pour respecter cet engagement associatif, les services exercent leurs missions par l'accompagnement des personnes et non par une quelconque position de substitution. Nous sommes animés par la conviction que chacun est ou peu devenir acteur de sa vie.

Garantir le respect et la dignité de la personne, c'est la situer au cœur des projets et des préoccupations des services qui l'accompagnent. Cela constitue la première étape de la naissance ou du retissage du lien social et des principes de solidarité et d'insertion.

L'association a la volonté de **diversifier les modes d'accompagnement** pour permettre une fluidité dans le parcours des personnes : sur la question de l'autonomie (studios extérieurs, ou internes pour les mineurs), sur le séquentiel : Internat – Familles – Familles d'accueil – Familles d'accueil relais – studios, sur l'accompagnement en milieu ouvert en proposant des solutions variées et adaptées aux situations.

Elle contribue aussi à **repenser les offres de services** : réorganisation de la MECS favorisant les petits groupes avec des locaux plus adaptés et la mixité ; accueil immédiat ; intégration des parents dans l'accompagnement des personnes ; expérimentation d'un service AED géré par l'ASAEL.

## Assumer une position de partenaire respecté comme une fonction d'opérateur articulé avec la politique départementale

L'association ASAEL est engagée dans le champ de la protection de l'enfance du département des Landes, depuis 1962. Elle a connu des périodes plus critiques où elle a su se refonder pour répondre aux attentes des autorités de contrôle.

Tout au long de son histoire, l'association et par déclinaison les services qui la composent ont eu l'ambition de répondre à l'évolution des politiques publiques.

Cette synergie se vérifie encore aujourd'hui, par la participation des représentants des services et établissements, à l'élaboration du « *Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2016 / 2022* ».

Cet engagement partenarial avec les services du département positionne ASAEL en tant qu'acteur incontournable et respecté du champ de la protection de l'enfance.

### **Etre en lien avec le dispositif associatif et inter associatif**

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social Accueil Jeune Landes Gascogne a été créé en 2009.

Trois raisons fondent ce groupement :

- Les difficultés rencontrées par les établissements gérés en termes de maintien des effectifs et les déficits engendrés tant conjoncturels que structurels ;
- Les problèmes internes de gestion des emplois et compétences et la clarification des rôles et des fonctions des acteurs de la prestation ;
- La demande du Conseil Général des Landes de mettre en place un groupement de coopération entre ces trois institutions pouvant identifier par là un interlocuteur commun.

Grouper des associations du secteur social enfance tout en se préservant, à ce stade, d'une fusion entre elles qui viendrait dépersonnaliser les associations concernées ;

- Aider et redynamiser les associations à remplir leurs missions dans le respect de leurs statuts et dans le sens d'une adaptation aux besoins constatés en lien avec l'évolution des modalités d'exercice de la prise en charge (comme par exemple le SAPMN) ;
- Mettre des moyens en commun, humains, logistiques, etc. ;
- Échanger des savoir-faire et mettre en synergie les associations participantes ;
- Créer une instance de représentation commune des différentes associations (poids plus important, développer un partenariat inter-associations, mettre en œuvre des projets cohérents et garantir la complémentarité des associations sur un territoire donné).

Dans sa logique de coopération et de partenariat, L'ASAEL participe activement depuis la création du GCSMS à son fonctionnement et son développement. Dans le même esprit l'ASAEL a été à l'initiative de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, MEDICOOP. Cette coopérative regroupe nombre d'associations Landaises avec pour objet commun le traitement des remplacements dans les établissements et services dont ils

assurent la gestion. L'ASAEL est aussi à l'initiative d'une dynamique locale qui travaille aussi à la mise en place d'une démarche d'emplois et compétences Territorialisée regroupant quelques associations afin de de réaliser une montée en compétence des salariés, d'un décloisonnement des établissements et services, et de réduire les effets de l'usure professionnelle.

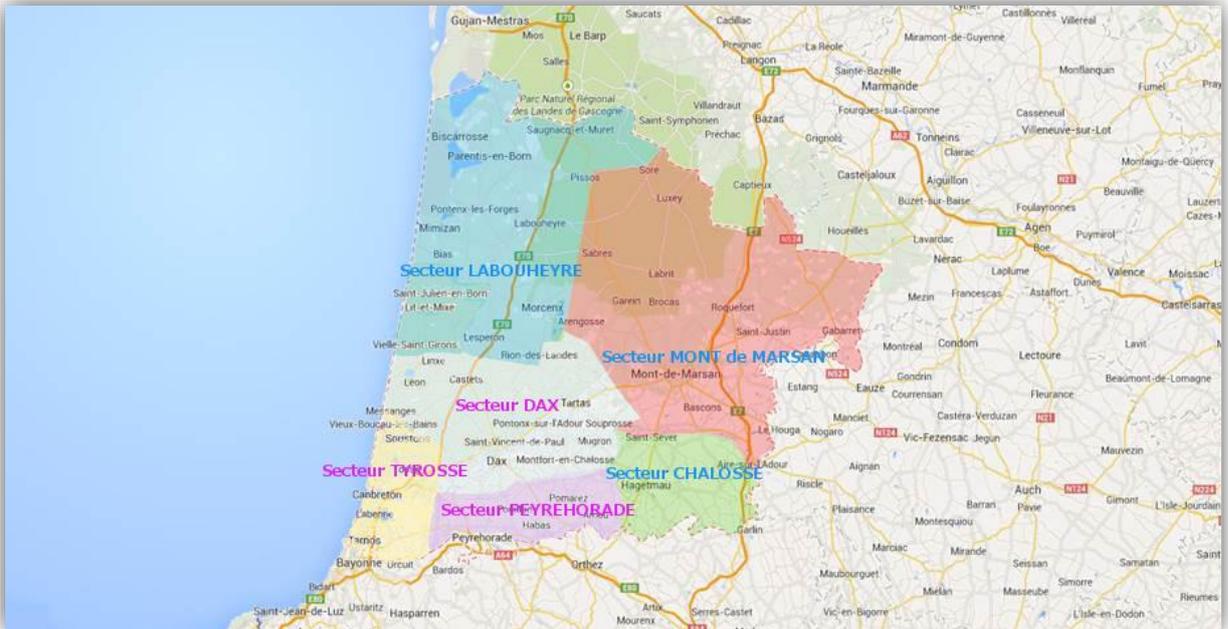
## Poursuivre une mise en œuvre adaptée des missions

### Les données administratives

<b>Date de création</b>	02/01/2012
<b>N° FINESS</b>	4000 12712
<b>N° SIRET</b>	78209932900370
<b>Organisme gestionnaire</b>	Association de Sauvegarde et d'Action Educatives des Landes (ASAEL) 11 Boulevard Ferdinand de CANDAU 40000 Mont-de-Marsan Tél : 05.58.46.75.50 Nom du président : Monsieur Alain GASTON Nom du Directeur général : Monsieur Daniel HGOBURU
<b>Catégorie</b>	MJIE
<b>Coordonnées</b>	58 Avenue Victor Hugo 40100 Dax Tél : 05.58.90.16.28 Nom du Directeur : Monsieur Eric LAHBIB
<b>Dernier arrêté d'autorisation</b>	02/01/2012
<b>Dernier renouvellement</b>	02/05/2017
<b>Prochain renouvellement</b>	2022
<b>Population accompagnée</b>	Enfants et adolescents, garçons et filles de 0 à 18 ans
<b>Nombre de mesures</b>	113
<b>Dernier projet d'établissement</b>	2012
<b>Evaluation interne</b>	Date réalisation : 2013 Date butoir prochaine évaluation interne : 2018
<b>Evaluation externe</b>	Date réalisation : décembre 2014 Date butoir prochaine évaluation interne : 2019
<b>Autorité de contrôle et tarification</b>	Protection Judiciaire de la Jeunesse

## Présentation du service

Le service d'investigation éducative de l'ASAEL intervient sur l'ensemble du département des Landes, et sur deux juridictions : **Dacquoise** et **Montoise**.



L'adresse administrative est située, depuis septembre 2016, dans de nouveaux locaux au 58 Avenue Victor Hugo 40100 Dax.

Des locaux qui sont partagés avec le service AEMO.



Le service dispose aussi d'une antenne à Mont de Marsan, également idéalement placée au centre-ville et partagée avec le service AEMO : 15 Boulevard de Candau 40000 Mont-de-Marsan



Nous pouvons utiliser, selon les difficultés de mobilité des familles, des bureaux loués par le service AEMO ou mis à disposition par des communes : Aire-sur-Adour, Biscarosse, Peyrehorade...

## Les textes législatifs

L'investigation éducative relève d'un ensemble de textes judiciaires et administratifs.

- Les articles 375 et suivants du code civil et 1183 du nouveau code de procédure civile, prévoient le recours par le juge des enfants à tout mode d'investigation;
- L'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 (art. 8) relative à l'enfance délinquante, prévoit que le juge des enfants effectue toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la connaissance de la personnalité du mineur;
- L'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 (art. 12) relative à l'enfance délinquante, prévoit qu'un rapport écrit contenant tous renseignements utiles sur la situation du mineur, ainsi qu'une proposition éducative soient transmis à l'instance compétente ;
- La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- Le décret n° 2003-180 du 05 mars 2003 modifiant le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services et organismes publics et privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'ordonnance portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux n° 2005-1477 du 1er décembre 2005;
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance, prévoit le partage d'informations à caractère secret ;
- Le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008 stipule que la DPJJ garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire ;
- La circulaire d'orientation de la DPJJ SDK – K2 du 31 décembre 2010, relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- L'arrêté du 02 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative.
- La note du 23 mars 2015, relative à *[l'évolution de]* la mesure judiciaire d'investigation éducative.
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Le code civil dans lequel s'inscrivent les dispositions de l'Assistance Educative indique :

*« Que l'autorité parentale appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa santé, sa sécurité, sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation (art.375-7 du CC) dont ils ne peuvent être déchargés totalement ou partiellement que par une décision de justice ».*

La famille reste donc le cadre naturel d'éducation et d'épanouissement des mineurs.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a majoritairement renforcé ou réaffirmé des principes posés par le législateur en 2007.

Il demeure important de s'attarder sur l'article 1 du texte de loi car il amène un sens nouveau à la protection de l'enfance. Il met, en effet, en exergue l'intérêt fondamental de l'enfant et reconnaît la nécessité de s'appuyer sur les ressources familiales et environnementales de l'usager.

*« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection...Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. »<sup>3</sup>*

---

<sup>3</sup> Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

## Répondre aux besoins du public

### Éléments socio-démographiques

Il apparaît nécessaire de rappeler que le département des Landes connaît un accroissement significatif de sa population depuis 10 ans. Les indicateurs relevés dans le « projet territorial de la DTPJJ 2015/2017 » montrent que le département a vu croître sa population, depuis 1999, de plus de 1,3% en moyenne chaque année.

Il est rappelé que « sur la période 2007-2012, le département des Landes est le 5<sup>ème</sup> département métropolitain en termes de croissance démographique. »<sup>4</sup>, et que « le département des Landes est le 2<sup>ème</sup> département métropolitain en termes d'excédent migratoire »<sup>5</sup>

De fait, une part de cette migration de la population est composée du public concerné par des mesures d'assistance éducative.

Cette situation de forte croissance démographique n'est pas amené à se résorber, au regard des estimations fixées par l'INSEE.

En effet, cette agence de statistiques estime, « sur la base du scénario central des projections effectuées à partir du modèle OMPHALE, que l'évolution de la population landaise va continuer à s'accélérer dans les années à venir puisqu'entre 2006 et 2025, elle atteindra + 12,6% (4 fois supérieure à l'évolution nationale). »<sup>6</sup>

Nous pouvons percevoir les effets de cette évolution démographique et des flux migratoires positifs des populations concernées par les mesures MJIE, à travers une forte augmentation de l'activité du service, depuis trois ans.

### Caractéristiques du public accueilli, données statistiques quantifiées et qualifiées

#### Répartition par genre

Nous constatons en 2016, un équilibre presque parfait dans la répartition des mesures par genre.

En effet, nous comptabilisons sur les 133 mesures ordonnées :

- 66 MJIE concernent des garçons
- 67 MJIE concernent des filles

---

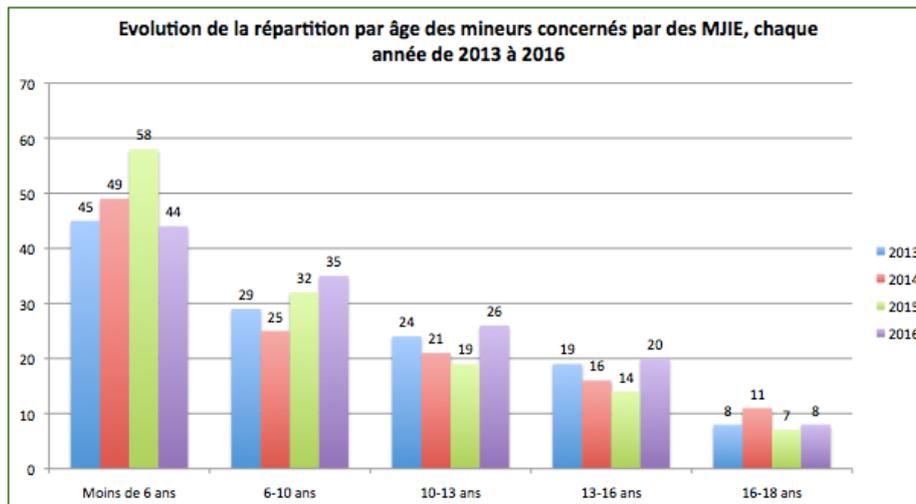
<sup>4</sup> Projet Territorial DTPJJ 2015/2017 page 7

<sup>5</sup> Projet Territorial DTPJJ 2015/2017 page 8

<sup>6</sup> Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016/2022 page 9

**Répartition par tranches d'âge**

	Moins de 6 ans	6-10 ans	10-13 ans	13-16 ans	16-18 ans	Total mineurs confiés dans l'année
2013	45	29	24	19	8	125
2014	49	25	21	16	11	122
2015	58	32	19	14	7	130
2016	44	35	26	20	8	133



Nous notons que les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative concernent en priorité les enfants de moins de 6 ans, avec 33% des mesures ordonnées, et même si le nombre est en diminution par rapport à l'année dernière. Il en suit, dans les attentes des juges des enfants, les situations d'enfants de 6 à 10 ans, avec 26% des saisines.

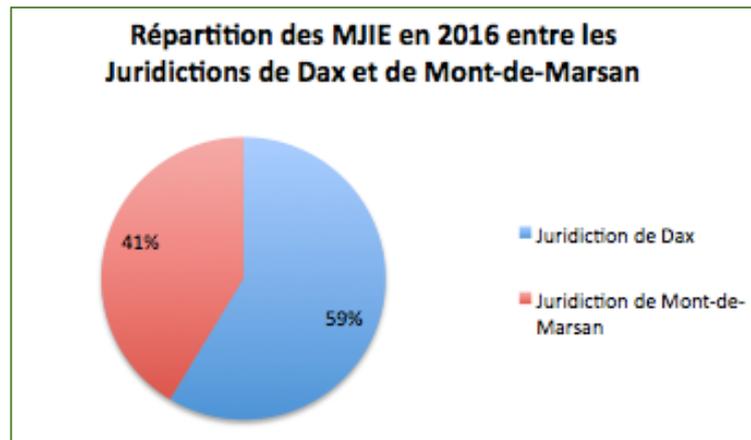
Une hypothèse que nous faisons concernant ces données quantifiées, provient de la nature même du danger qualifié. Nous constatons, en effet, que le danger principal est le conflit parental empreint de violence qui génère une forme de maltraitance physique ou psychologique sur de jeunes enfants.

En croisant d'ailleurs les données statistiques, des caractéristiques de danger, provenant du service AEMO et celles du SIE, nous percevons une convergence des chiffres. Le pourcentage le plus important des situations en AEMO provient de l'indication d'un danger généré par un conflit parental.

### ***Secteurs géographiques***

Sur les 133 mesures ordonnées, en 2016, par les magistrats, nous connaissons une sollicitation plus importante du Tribunal de Dax, majoritairement le Juge des Enfants, avec 78 MJIE.

Le Tribunal de Mont-de-Marsan nous a ordonné 55 mesures.



### ***Typologie des familles***

Nous remarquons que les mesures MJIE que nous avons réalisé concernent majoritairement des parents séparés ou isolés, représentant 73% des typologies de familles rencontrées.

Nous avons moins de situation où le mineur vit avec ses deux parents :

- Familles monoparentales : 30
- Familles parents séparés : 53
- Familles parents vivant au même domicile : 31

Nous connaissons également des mesures où l'enfant est placé en institution ou en famille d'accueil.

La mesure MJIE peut être concomitante à une décision de protection ordonnée par le magistrat. Nous notions déjà en 2015, cette situation particulière, en comptabilisant **9** enfants placés lors de l'instauration de la mesure. Nous rencontrons en 2016, **15** situations d'enfants accueillis en institution.

Cette particularité entraîne une modification dans la mise en place de la mesure d'investigation. Nous devons nous adapter à une organisation familiale où le placement est venu bouleverser les places de chacun et le fonctionnement intrafamilial.

Les professionnels en charge de la mesure doivent composer quant à l'évaluation des liens parents/enfant, ne pouvant pas ou peu l'observer dans le cadre naturel du domicile.

Nous devons également, dans notre démarche de neutralité, accueillir, à sa juste mesure, les observations des établissements prenant en charge les enfants placés.

**Préconisations en fin de mesure**

Sur les 114 MJIE rendues en 2016,

Préconisation	NON LIEU	AEMO	PLACEMENT	AEMO+MJAGBF
Année				
2016	54	40	14	6

Nous notons que 47% des MJIE ont débouché sur des non lieux à assistance éducative. Le nombre de mesures d’investigation ayant entraîné une décision de placement n’atteint que 12% du nombre global. Les magistrats ont également pris la décision d’ordonner 40 AEMO sur les 114 MJIE, représentant 35% des mesures.

Ces éléments quantifiés relèvent de l’utilité de la MJIE dans la prise de décision des magistrats. En effet, nous observons que les réponses liées à ces mesures d’investigation sont diverses et de graduation plus ou moins fortes, passant du non lieu au placement.

**Nature du danger à l’origine de la mesure**

Nous avons analysé les données quantifiées, à notre disposition, sur l’évolution de la nature du danger à l’origine de la mesure. Cette étude repose sur des éléments puisés dans les dossiers des deux dernières années. Il faut donc les prendre avec les limites de ce que nous pouvons comparer sur les années.

Ces données donnent, malgré tout, des indications pertinentes.

Schématiquement, l’évolution de la nature du danger, sur les deux dernières années, se traduit par :

- Une diminution des abus sexuels, peut être pris en charge par d’autres dispositifs (enfants confiés) ;
- Un maintien des mauvais traitements physiques et l’absence d’autorité et de limites au sein des familles. Ceci renvoie aux déficits de capacités éducatives. Ce fait est aussi amplifié par des parents présentant une pathologie mentale et une dépendance à des addictions. C’est donc l’accompagnement à la fonction parentale qui est en jeu ici ;
- Une augmentation massive des mesures liées aux conflits parentaux successifs suite à la séparation. Cette donnée de danger nouveau émergent se retrouve dans les mesures AEMO ordonnées par les magistrats.
- La conduite d’une mesure MJIE doit donc s’adapter à cette problématique particulière et s’appuyer sur des techniques proches de la médiation familiale, tout en ayant une posture spécifique face à certaines pathologies qui peuvent se développer dans ce contexte, quelquefois nommé le « syndrome d’aliénation parentale » ;

- Une augmentation des situations où la précarité est présente chez les familles. Cette paupérisation génère des carences dans les fonctions parentales des parents accompagnés,
- L'absentéisme scolaire, l'absence de structure scolaire adaptée représentent une part plus minime des situations de danger entraînant une mesure MJIE.

## Assumer nos principes d'intervention

### Rappeler le cadre éthique propre au service

Nous souhaitons réaffirmer le cadre éthique qui existe dans le service d'investigation. Ce guide dictant la posture des professionnels constitue un socle transmis aux nouveaux membres du service.

Ces règles fondatrices se sont construites au fur et à mesure de l'évolution du service. Elles sont mises en perspective avec l'évolution des politiques sociales et modifiées, le cas échéant, pour répondre au mieux, aux missions qui nous incombent.

#### Le cadre éthique porté par le service

- Valoriser l'émergence des potentialités et le soutien des compétences de la personne, tant le(s) mineur(s) que ses parents.
- Prendre en compte le temps nécessaire à chaque personne, pour entrer dans un processus de changement.
- Favoriser l'inscription des familles dans un réseau social.
- Offrir un service de proximité aux personnes accueillies (visites à domicile, rendez-vous décentralisés en lieu neutre).
- Volonté de transmission et de formation en étant un lieu de stage pour les Futurs professionnels.

### S'appuyer sur des références théoriques du service

L'objectif premier de la MJIE est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit.

La conduite de la MJIE nécessite une approche pensée, prudente et respectueuse des usagers.

Le professionnalisme apparaissant indispensable pour répondre aux exigences d'impartialité et de précision tient bien dans une posture d'observateur / questionneur / analyste, en capacité de prendre du recul et de se dégager des émotions, impressions ou ressentis inévitables et forcément liés à la subjectivité individuelle.

Nous nous rapprochons de cette ambition de neutralité et d'objectivité, en nous appuyant sur un référentiel théorique.

Ce socle conceptuel commun à l'ensemble des acteurs du service s'est, dans un premier temps, construit sur l'expérience de professionnels engagés dans le champ de la protection de l'enfance, depuis des années. Cette richesse, provenant d'une réflexion interdisciplinaire, permet une transmission de savoirs empiriques.

Nous avons, au cours de ce travail d'actualisation du projet de service, décliné et développé ce cadre théorique.

Nous avons repéré que nos choix théoriques pouvaient principalement se porter sur une approche systémique.

Cette approche conceptuelle et pragmatique qui considère l'individu en fonction de son histoire, de son environnement et de sa famille, correspond aux fondements mêmes des missions du service.

En reprenant la définition que donne Katia Rouff dans son article<sup>7</sup> et qui correspond au processus de réflexion collective du service : « *Le postulat de départ de la systémie réside dans le fait qu'une grande partie des difficultés ou troubles d'une personne s'origine dans une pathologie de l'ensemble des relations et des processus de communication.*

*La systémie est donc le fruit de rencontres interdisciplinaires appliquées aussi bien aux systèmes mécaniques qu'aux relations humaines ».*

Nous avons abordé, au cours de ce travail, plusieurs champs conceptuels : ceux de Didier HOUZEL à travers « les enjeux de la parentalité »<sup>8</sup> ou ceux d'Eliane CORBET par la « méthode d'évaluation participative en protection de l'enfance »<sup>9</sup>.

L'actualisation du projet de service a également permis d'identifier une approche conceptuelle nouvelle pour les professionnelles. La déclinaison et l'élaboration autour de nos pratiques professionnelles nous ont rapprochés d'une référence théorique en adéquation avec nos modalités d'accompagnement et les missions qui nous incombent.

Cette approche théorique et méthodologique est celle proposée par Francis Alföldi, dans son ouvrage : « *Evaluer en protection de l'enfance* »<sup>10</sup>.

## Développer une approche transformative et participative

La méthode proposée par Francis Alföldi s'inscrit dans le champ de l'évaluation porteuse de sens. Elle permet l'identification objectivée des compétences et fragilités des personnes concernées par la mesure MJIE. Elle favorise un cadre sécurisant tant pour les usagers « évalués » que pour les professionnels « évaluant ».

La grille d'évaluation de ce chercheur a l'avantage de balayer toutes les zones pouvant être à l'origine d'un danger pour le mineur concerné par la MJIE.

Ce référentiel d'évaluation a également la vertu de s'inscrire dans un processus dynamique avec les usagers.

En balayant objectivement, tous les critères de danger avec le mineur et ses parents, nous les engageons dans une démarche participative et transformative, par les ressources qu'ils peuvent mobiliser pour faire évoluer la situation.

---

<sup>7</sup> Lien Social n°842 du 31 mai 2007

<sup>8</sup> D. HOUZEL, *Les enjeux de la parentalité*, Erès, 1999

<sup>9</sup> E. CORBET, *Une méthode d'évaluation participative en protection de l'enfance*, CREAI Rhône-Alpes, 2015

<sup>10</sup> F. ALFOLDI, *Evaluer en protection de l'enfance*, Dunod, 4<sup>ème</sup> édition revue et actualisée, 2015

Le référentiel méthodologique d'évaluation se fonde sur 9 critères :

CRITERE	DEFINITION
CONTEXTE SOCIAL	Ce critère apprécie l'influence du contexte social sur les conditions de vie de l'enfant. Il désigne l'environnement immédiat de la famille : voisinage, réseau associatif, et Institutions publiques : scolarité, santé, justice, police, services sociaux.
DYNAMIQUE TRANSGENERATIONNELLE	Ce critère apprécie l'influence de l'histoire familiale sur la vie de l'enfant. Il examine les conditions de son affiliation au travers des relations avec la famille.
DISPOSITIONS PARENTALES	Ce critère apprécie l'incidence du fonctionnement parental sur le développement de l'enfant.
COMPORTEMENT DE L'ENFANT	Ce critère apprécie les effets de l'environnement écosystémique sur le comportement de l'enfant.
DANGER PHYSIQUE	Ce critère apprécie les conditions de santé physique assurées à l'enfant par son environnement éducatif.
DANGER SEXUEL	Ce critère apprécie la situation de l'enfant envers la sexualité.
DANGER PSYCHOLOGIQUE	Ce critère apprécie les interactions psychiques entre l'enfant et son environnement.
DANGER DE NEGLIGENCES	Ce critère apprécie les conditions de vie matérielle, physique et morale de l'enfant.
IMPLICATION DE L'INTERVENANT	Ce critère prudentiel a pour fonction de vérifier que la pertinence des autres critères n'a pas été entachée par des perturbations propres à l'implication des évaluateurs.

Dans chaque critère, le référentiel d'évaluation détermine 3 niveaux de gravité permettant de mesurer l'ampleur du danger :

NIVEAU	DEFINITION
BIEN-ETRE	Il caractérise la gravité négligeable qui convient pour l'enfant hors de danger.
RISQUE	Il désigne le risque significatif. Il intègre les atteintes mineures, les suspicions et pointe l'information manquante.
MALTRAITANCE	Il formalise le constat d'une maltraitance effective.

## Poursuivre nos prestations avec quelques enrichissements

La MJIE, qui a fait l'objet d'une circulaire d'orientation publiée le 31 décembre 2010, est entrée en vigueur le 02 janvier 2011.

Cette nouvelle mesure d'investigation est venue se substituer à l'enquête sociale (ES) et à la mesure d'investigation et d'orientation éducative (IOE).

La note du 23 mars 2015 de la DPJJ revisite et simplifie la circulaire du 31 décembre 2010 et l'arrêté du 02 février 2011.

La MJIE est mise en œuvre par une équipe interdisciplinaire, dont la composition est arrêtée par les textes en vigueur.

Sa réalisation est définie selon le cadre légal d'exercice pénal ou civil. Elle est réalisée à partir d'un module de base (éléments d'informations incontournables). Les magistrats peuvent demander que soient explorés des axes de travail particuliers.

Les modules prévus dans les textes initiaux, s'ils ne sont plus décidés par les magistrats, peuvent néanmoins être utilisés par les Services come outils d'évaluation de la situation.

La MJIE est destinée à fournir au magistrat des informations quant à la personnalité et aux conditions d'éducation et de vie du mineur et de ses parents.

La MJIE doit être réalisée dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de la décision du Juge des Enfants ordonnant la mesure.

La MJIE est ordonnée durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) par un juge ou une juridiction de jugement. Sa mise en œuvre et son déroulement doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

L'objectif de la MJIE est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit.

Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer, si nécessaire, des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés.

La MJIE n'est pas une action d'éducation, même si elle a des effets sur l'éducation. Elle est par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments, de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Elle s'attache à évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant.

La MJIE est une mesure judiciaire qui se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, réalisées dans le cadre des cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils départementaux.

Si l'évaluation, dans le cadre administratif, permet d'apprécier les informations préoccupantes et de les traduire ensuite éventuellement en signalements, elle ne peut être imposée aux intéressés. A l'inverse, la MJIE est réalisée dans un cadre contraint par la décision judiciaire ; elle est non susceptible d'appel.

En outre, toute démarche d'investigation doit prendre en compte le principe du contradictoire, caractéristique du processus judiciaire.

Enfin, la MJIE se distingue de l'expertise, démarche confiée à un ou plusieurs experts pour donner un avis sur les éléments de la situation du mineur et selon des aspects référencés à une discipline.

Les Services mettant en œuvre la MJIE rassemblent les éléments permettant aux magistrats de vérifier que les conditions de leur intervention sont réunies, en fonction de leur champ de compétence.

## Déroulement de la mesure

ETAPES	Sous étapes	Acteurs	Modalités
<b>Démarrage de la mesure</b>	Réception de la décision judiciaire	Secrétariat	Réception des décisions par courrier ou par fax
	Attribution de la mesure	directeur	Attribution au travailleur social, de 2 à 3 semaines après arrivée de la décision judiciaire, en fonction du secteur, de la situation géographique et de la charge de travail
	Convocation de la famille et du ou des mineurs	Secrétariat, travailleur social et directeur	Convocation de la famille (parents ensemble ou séparés selon la situation) et du mineur, pour une rencontre. Courrier pour fixer la date du premier RDV, dans les 15 jours après l'attribution. Le travailleur social en charge de la mesure consulte le dossier au TPE avant la rencontre
	Premier rendez-vous avec la famille pour l'instauration de la mesure	Directeur + travailleur social en charge de la mesure+ psychologue	Le premier RDV est fixé au service ou dans tout lieu facilitant la présence des familles du fait de leurs contraintes matérielles. Il se déroule en plusieurs étapes : ➤ Le cadre relit la décision du Juge des enfants et les attendus.

			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il présente le service, le travailleur social et la psychologue en charge de la mesure, remet le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie.</li> <li>➤ Il explique le déroulement de la mesure, tout en rappelant que le caractère judiciaire de l'intervention implique une part de contrôle.</li> <li>➤ Un échange avec la famille s'instaure autour de la perception qu'elle peut avoir de la mesure et des difficultés à l'origine de l'intervention éducative.</li> </ul>
<b>Exercice de la mesure</b>	Démarches vers les partenaires et recueil d'informations	Travailleur social	<p>Recueil d'informations auprès des intervenants qui connaissent déjà la famille.</p> <p>La prise en compte des accompagnements précédents permet de la cohérence dans les modes d'intervention.</p>
	Entretiens	Travailleur social	<p>Entretien au service ou visite à domicile.</p> <p>Entretien en dehors du domicile : besoin de supports, de médias pour les enfants, accompagnement dans des démarches.</p>
	Entretiens	Psychologue  Psychiatre	<p>Entretien au service ou dans des locaux mis à disposition, suivant les difficultés matérielles des parents.</p> <p>En moyenne, 2 rencontres organisées.</p> <p>Possibilité d'1 entretien avec le psychiatre du service (suivant le besoin).</p>
<b>Temps d'évaluation</b>	Evaluation intermédiaire	Equipe Pluridisciplinaire	<p>Un point est fait 2 mois après l'instauration de la mesure, en réunion.</p> <p>Une présentation des éléments recueillis est faite par le travailleur social en charge de la mesure et la psychologue, au reste de l'équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Des hypothèses sont élaborées et des objectifs de travail sont fixés.</p>

<b>Synthèse</b>	Bilan d'échéance	Equipe Pluridisciplinaire	<p>Une réunion est programmée, 1 mois avant l'échéance.</p> <p>Le travailleur social et la psychologue présentent à l'équipe pluridisciplinaire, l'état de la situation. Les observations et hypothèses de compréhension sont confrontées, analysées.</p> <p>L'équipe élabore autour du déroulement de la mesure, la mobilisation de la famille, le résultat des objectifs.</p> <p>Elle fait des préconisations d'orientations au magistrat.</p>
<b>Rapport de fin de mesure</b>	Rédaction du rapport de fin de mesure	Travailleur social, psychologue et directeur	<p>Le rapport de fin de mesure retrace l'exercice de la mesure menée auprès de l'enfant et de sa famille.</p> <p>Il présente l'évolution de la situation familiale et une proposition sur les suites à donner à la mesure.</p> <p>Cet écrit reprend la réflexion et les préconisations travaillées en équipe pluridisciplinaire</p>
<b>Restitution à la famille</b>	Entretien de restitution du rapport à la famille	Travailleur social, psychologue et directeur	<p>Un entretien de restitution est programmé après l'envoi du rapport au juge.</p> <p>Le contenu est restitué soit par la lecture du rapport, soit par une présentation du contenu du rapport. Il est présenté les préconisations faites au juge.</p> <p>Cette restitution s'adresse à l'enfant et à la famille selon des modalités adaptées.</p>
<b>Audience</b>	Participation à l'audience	Travailleur social en charge de la mesure ou autre TS du service ou directeur, suivant absence	<p>Le service est représenté lors de l'audience. Ce représentant (de préférence le TS en charge de la mesure) restitue et soutient la position du service, complète des éléments nécessaires au JE, peut soutenir la parole de la famille.</p>

Le déroulement de la mesure s'inscrit bien dans une dynamique d'aller-retour entre des temps d'analyse, dans des espaces d'élaboration divers (réunion, échanges avec autres travailleurs sociaux ou psychologue), et des périodes d'interventions actives.

Cette démarche favorise la confrontation des regards de l'équipe pluridisciplinaire, sur les observations. Elle garantit une vue d'ensemble de la situation, avec vérification des données (familiales, sociales, scolaires, psychologiques, matérielles...), et l'élaboration de propositions éducatives cohérentes ainsi que l'impact de leur faisabilité.

Pour permettre un déroulement pertinent et adapté de la mesure d'investigation, les professionnels s'appuient sur des supports et des méthodes de travail.

### **Les outils et méthodes de réalisation de la mesure**

Les outils et méthodes d'investigation sont utilisés en fonction de chaque situation et selon les attendus du magistrat prescripteur, ceux-ci pouvant être larges ou ciblés sur des questions précises.

Ils sont donc évolutifs et ajustables, suivant le versant socio-éducatif ou psychologique :

- Entretiens au domicile ;
- Entretiens au service ou dans un lieu neutre mis à disposition ;
- Entretiens avec une activité pour support ;
- Contacts téléphoniques entretenant le lien ;
- Définition avec les titulaires de l'autorité parentale d'actes à réaliser dans l'intérêt de l'enfant, tels que régulariser une situation au regard de la CAF, prendre rendez-vous chez le dentiste pour l'enfant, aller rencontrer un enseignant, inscrire l'enfant au CMP, essayer de ne pas céder aux exigences et colères d'un enfant, fixer une heure de retour à un adolescent et s'y tenir...
- Contrôle de la mobilisation parentale, valorisation de l'évolution et de ses effets ou analyse avec les parents de leurs difficultés à agir.

#### ***Les entretiens***

##### ***La rencontre d'instauration de mesure :***

Le service convoque le mineur et ses parents ou tout autre porteur de l'autorité parentale, pour une première rencontre. Cet entretien est important pour fixer le cadre obligatoire d'intervention, présenter le service et les professionnels qui auront la charge de la mesure, informer le mineur et ses parents de leurs droits conformément à la loi du 2 janvier 2002.

Nous procédons à la remise des documents de la loi du 2 janvier 2002 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie).

Cette première rencontre a lieu prioritairement dans les locaux du service ou dans tout lieu facilitant la présence des familles du fait de leurs contraintes matérielles. Le directeur, le travailleur social et la psychologue reçoivent alors la famille.

Ce temps permet de démarrer véritablement la mesure en observant les relations intrafamiliales, en mesurant l'implication de la famille et en rassurant les parents quant aux

modalités d'intervention. Ce premier échange détermine le déroulement de la mesure, permettant l'évolution d'un cadre exclusivement contraint à la reconnaissance d'un besoin d'aide.

Notre support d'intervention est en priorité l'ordonnance fixant la décision judiciaire. Nous pouvons aller consulter le dossier au greffe du tribunal, avant la rencontre.

En cas d'absence des parents lors de ce premier rendez-vous, nous proposons une nouvelle date (après vérification des adresses ou autres éléments pouvant expliquer cette absence). Si ces deux tentatives de rencontre échouent, nous nous présentons directement au domicile. L'objectif est de rappeler les obligations liées à la mesure judiciaire. En cas de refus des parents, nous envoyons une note d'information au magistrat pour lui signifier notre impossibilité d'exercer la mesure d'investigation.

***L'entretien avec le travailleur social :***

L'entretien permet de prendre en compte la singularité des personnes concernées, leur histoire de vie, leur fragilité, leur aptitude à se mobiliser. Le service s'inscrit dans la posture d'entendre et de permettre l'expression de la parole du mineur et de ses parents.

***L'entretien avec le psychologue :***

L'entretien avec la psychologue est différent de celui proposé par le travailleur social. Il a une fonction complémentaire par le recueil d'éléments d'investigation psychologique. Ce professionnel, en s'appuyant sur plusieurs supports (dessin, images, tests projectifs ou psychométriques...), identifie l'efficacité intellectuelle du mineur, les capacités de verbalisation et d'élaboration et les modes de relation aux autres.

L'entretien est effectué avec l'un et l'autre des parents, en cas de séparation, pour mesurer la nature des liens parent/enfant et observer l'attitude du mineur en présence de son parent.

***Les visites à domicile :***

Le travailleur social est reçu dans la famille pour exercer une mesure d'investigation imposée, à laquelle parents et enfants adhèrent ou pas au fil des mois. La démarche est de rendre que l'aspect intrusif et contraignant de la MJIE évolue vers l'élaboration et l'appropriation d'une relation d'aide.

Le maître mot est donc « respect » des personnes, quels que soient les éléments observés et entendus.

Les entretiens au domicile donnent accès aux enfants et permettent une observation de leurs conditions de vie et des modes relationnels intrafamiliaux.

Le temps de l'investigation éducative est utilisé pour instaurer une écoute de qualité et émettre des conseils susceptibles de développer la confiance des parents, celle des enfants, la mobilisation des titulaires de l'autorité parentale vers une amélioration de leurs attitudes et compétences parentales.

Le premier objectif est bien d'approcher le plus près possible la réalité du vécu familial, ses fonctionnements positifs et ses dysfonctionnements.

***Les liens avec les partenaires :***

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative nécessite d'avoir une vision globale et de recueillir l'ensemble des éléments de compréhension de la situation. Cette démarche passe par la connaissance que doit avoir le service, quant à l'environnement social du mineur. Nous nous rapprochons donc de tous les espaces socialisant où évolue le mineur (école, crèche, centre de loisir...).

***Le rapport de fin de mesure :***

La démarche d'investigation est le recueil des éléments du parcours antérieur du mineur et les éventuelles réponses sociales, administratives et judiciaires apportés dans le passé, dans l'objectif de construire des propositions en se fondant sur ce qui a déjà permis ou pas des évolutions de la situation.

Les professionnels analysent ces éléments et élaborent des hypothèses de réponses éducatives et de protection.

A partir du recueil de ces informations, les professionnels doivent tendre, d'une part à l'objectivation de la situation en croisant leurs analyses des éléments recueillis à l'appui d'un travail interdisciplinaire, d'autre part à rendre compte de la complexité des problématiques.

Le recueil d'informations doit conduire à l'émergence d'éléments vérifiés et d'hypothèses étayées tendant vers l'objectivité. Toutefois, ces éléments ne se suffisent pas à eux-mêmes pour caractériser la situation du mineur. C'est le croisement de ces informations avec des faits observés et des actes posés ou subis, leur mise en discussion et leur confrontation interdisciplinaire qui permettent d'élaborer des hypothèses valides, accessibles et acceptables.

Un travail d'analyse des éléments recueillis de manière interdisciplinaire est engagé avec les mineurs et les familles.

Ce fonctionnement garantit la prise en compte des différentes dimensions personnelle, familiale et sociale des situations individuelles par les différents professionnels mobilisés.

Le rapport de fin de mesure retranscrit le processus d'élaboration porté par l'équipe pluridisciplinaire. Ce document est rédigé, majoritairement par trois professionnels, définissant la dimension du service :

- Partie éducative rédigée par le travailleur social
- Partie psychologique rédigée par la psychologue
- Conclusion rédigée par le directeur

Une note complémentaire rédigée par le médecin-psychiatre du service peut être joint au rapport, selon les besoins ou les attendus du magistrat prescripteur.

Nous avons, au cours de l'actualisation du projet de service, retravaillé le référentiel du rapport de fin de mesure. Nous souhaitons améliorer la restitution écrite du déroulement de la mesure, mais en gardant les aspects de satisfaction rapportés par les magistrats.

Le référentiel du rapport de fin de mesure se décline ainsi :

- Partie effectuée par le travailleur social :
  - Contexte (état civil),
  - Déroulement global de la mesure,
  - Histoire familiale,
  - Compétences / difficultés en évolution de chaque personne (parents, mineur) : pour chacune, le point de vue du TS sur les compétences et difficultés en évolution et les impacts de l'intervention, le point de vue de la personne.
    - Ces compétences / difficultés concernent notamment pour le mineur :
      - Le développement physique et la santé
      - Le développement psychoaffectif
      - La socialisation
      - Les activités et les apprentissages,
      - Le rapport à la loi, aux normes,
    - Ces compétences / difficultés concernent notamment pour les parents :
      - La clarté de l'affiliation
      - Les soins et la sécurité de base,
      - L'aide aux apprentissages et à l'autonomie,
      - Les frontières et les rôles adaptés dans la structures familiales (sans rigidité ni trop de souplesse),
      - La structuration psychoaffective,
      - Le rapport à la loi, aux lois / règles / normes,
  - Dynamique familiale (interactions),
  - Analyse,
  - 1<sup>ères</sup> préconisations (d'ordre éducatives),
- Partie psychologique rédigée par la psychologue :
  - Entretiens et outils,
  - Éléments cliniques,
  - 1<sup>ères</sup> préconisations (d'ordre psychologiques),
- Suivant les besoins, partie réalisée par le psychiatre :
  - Appréciation clinique,
- Conclusion rédigée par le directeur :
  - Analyse finale, préconisations du service.

## Agir en coopération et développement du partenariat

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative impose une approche globale. Cet objectif ne peut se réaliser qu'en s'appuyant sur des professionnels étant impliqués dans l'environnement des usagers.

Dans le cadre de l'exercice de la mesure d'investigation, le partenariat est engagé à travers un travail de collaboration régulière voire constante, avec les autres services impliqués dans la prise en charge éducative de mineurs, notamment en milieu ouvert: Conseil Départemental ( Aide Educative à Domicile, PPE, TISF), AEMO d'ASAEL, UDAF (tutelle, AGBF, MASP), ADMR, pour un partage d'informations, d'analyse et de synthèse sur des situations familiales conjointement ou successivement prises en charge.

Ce partenariat s'exerce également avec des professionnels impliqués ou en proximité du champ de la protection de l'enfance et de la famille : du domaine social, médical, de l'enseignement, de l'éducatif (P.J.J., Maisons d'Enfants, crèches, halte garderies, ...), du judiciaire (gendarmerie, police, tribunal), des loisirs (centres de loisirs, clubs sportifs ...), du soin (CMP, CMPP, Maison des Adolescents...) ayant eu à connaître la famille et/ou l'enfant, pour affiner l'analyse du danger et sa nature, évaluer les perspectives de mobilisation dynamique de l'environnement familial et social et élaborer les orientations à proposer aux magistrats.

Pour les plus âgés, des échanges peuvent être conduits avec les centres de formation des apprentis, les organismes qui proposent des formations préqualifiantes, les centres d'information et d'orientation.

La qualité de ce partenariat nécessite une attention régulière, afin d'être connu et reconnu dans la démarche de questionnement et d'écoute des professionnels du SIE.

La note du 23 mars 2015 relative à (l'évolution de) la MJIE, rappelle la nécessité d'un travail d'analyse des éléments recueillis de manière interdisciplinaire. Cette démarche doit s'engager avec les mineurs et leur famille. L'équipe du SIE est en réflexion sur cette question.

Ce travail d'élaboration devra être élargi par l'organisation de rencontres avec les partenaires qui ont eu à connaître la situation. Ces temps d'élaboration médico-socio-éducatif doivent produire une mise en perspective d'hypothèses de travail et d'analyses.

La dynamique interdisciplinaire de l'équipe du SIE doit s'enrichir des apports plus larges de dispositifs pluridisciplinaires qui interagissent auprès de l'enfant et sa famille.

Cette dynamique doit être perceptible dans la restitution qui sera faite au magistrat.

## Organiser la synergie des compétences

### Les ressources humaines

Le service MJIE est placé sous la responsabilité du Directeur du Service Milieu Ouvert.

Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire. Chaque membre de cette équipe concourt à la mise en œuvre des mesures et au respect des missions qui nous sont confiées.

Le service rayonne sur l'ensemble du département. Nous avons organisé notre fonctionnement en nous positionnant sur deux antennes rattachées aux juridictions dacquoise et montoise.

Une partie de l'équipe est installée à Dax et l'autre partie à Mont-de-Marsan ; des sites qu'elle partage avec l'équipe de l'AEMO.

Malgré cette distanciation géographique, tous les professionnels font partis d'une même équipe, en s'adossant sur des procédures communes et le soutien de tous les collègues.

L'équipe est composée ainsi :

- |                        |          |
|------------------------|----------|
| • Direction            | 0.10 ETP |
| • Secrétariat          | 0.50 ETP |
| • Travailleurs sociaux | 2.87 ETP |
| • Psychologues         | 0.76 ETP |
| • Psychiatre           | 0.07 ETP |

#### ***Le directeur :***

Il a une responsabilité qui se définit comme suit :

- Il est l'interlocuteur entre l'équipe et le Magistrat dans l'intérêt du projet spécifique de la MJIE.
- Il convoque les jeunes et leurs familles et participe à la mise en place de la mesure.
- Il anime les réunions et est garant de leurs modalités de fonctionnement.
- Il rédige la conclusion du rapport de synthèse.

#### ***Le travailleur social :***

Il a la responsabilité de la conduite de la mission sur une durée maximum de 6 mois.

- Il prend connaissance du dossier civil ou pénal auprès du Magistrat,
- Il est présent lors de la première convocation au service, participe aux réunions de service, coordonne l'intervention avec le psychologue et rédige le rapport social et éducatif de fin de mesure.
- Son intervention auprès des familles repose sur des rencontres régulières avec les intéressés, adultes et enfants :
  - Recueil des données pour favoriser, l'anamnèse et la compréhension du fonctionnement familial (histoire, enjeux, mode éducatif à l'œuvre)

- Analyse et observation des écarts entre l'intention, le discours et la réalité des actes éducatifs posés.
- La recherche d'une interaction avec la famille vise à :
  - Évaluer la situation de danger du mineur
  - Permettre à la famille d'être acteur dans la recherche de solutions (conseiller et orienter)

Si la situation du mineur présente un danger avéré, sans mobilisation de la famille, le travailleur social, après avis de l'équipe, saisira sans délai le Magistrat prescripteur.

Tout au long de l'investigation, il reste en lien avec le service (pluridisciplinarité) et les partenaires extérieurs (interdisciplinarité).

### ***Le psychologue :***

Il exerce son activité dans 2 domaines :

- Le bilan psychologique des enfants confiés est systématique et porte sur l'étude de la personnalité (entretiens - tests...) des mineurs. Il fait apparaître la problématique des mineurs, les hypothèses concernant leur développement psycho affectif. Il indique la nature du danger et les propositions propres afin de favoriser un développement harmonieux du mineur. Il est consigné dans le rapport de synthèse remis au Magistrat.
- Le soutien clinique à la fonction éducative, soit directement dans le cadre de rencontres avec le travailleur social, soit de façon plus institutionnelle dans le cadre des réunions d'évaluation.

### ***Le psychiatre :***

Son intervention n'est pas systématique auprès des familles ; elle se fait à la demande du magistrat, de l'équipe ou de la famille. Il s'agit d'un travail d'évaluation, de repérage clinique de diagnostic et éventuellement d'orientation thérapeutiques.

Il participe à toutes les réunions de synthèse afin d'aider à l'élaboration des stratégies d'intervention.

Le psychiatre et le psychologue peuvent être le lien de l'équipe avec les services extérieurs ou professionnels, médicaux et psychologiques.

### ***Le personnel du service administratif :***

Le secrétariat assure une double fonction :

- La fonction administrative :
- La secrétaire prend en charge et met à jour tous les différents documents utiles au fonctionnement du service :
- Enregistrement des mesures avec ouverture et constitution des dossiers individuels,
- Dactylographie des rapports et courriers,
- Classement et archivage de l'ensemble des documents,

- L'élaboration des statistiques annuelles avec suivi informatisé de l'activité,
- Coordination avec le service comptable.
- La fonction sociale :
  - L'accueil du public
  - Gestion du téléphone avec transmission des messages et informations aux usagers, aux travailleurs sociaux et organismes extérieurs.

## Les réunions

### *Les réunions de service*

Leur fréquence est hebdomadaire et l'équipe se réunit habituellement dans les locaux de Dax.

Cette réunion rassemble :

- Le directeur
- Les travailleurs sociaux
- Les psychologues
- Le psychiatre

La composition et la fréquence de ces réunions permettent l'élaboration d'un travail de réflexion pluridisciplinaire.

Les temps de réflexion collective constituent ainsi une méthode de travail essentiel dans la conduite de la MJIE. Ils favorisent la mise en perspective des hypothèses d'analyse et les interventions des professionnels conduisant la mesure.

Le déroulement de la mesure d'investigation s'inscrit bien dans un va et vient permanent entre la réflexion personnelle et le regard interdisciplinaire.

L'ordre du jour de cette réunion du service MJIE est déterminé par le directeur et complété par les professionnels souhaitant aborder une situation.

Ces réunions comportent plusieurs temps :

- Relatif au service : fonctionnement/organisation/information associative
- Relatif aux évaluations des situations selon leur nature (bilan intermédiaire à 2 mois, évocation d'une situation à risque, aborder une Information Préoccupante)
- Relatif aux synthèses de fin de mesure qui sont un partage des éléments recueillis par les divers intervenants et d'élaboration des préconisations au magistrat

C'est un moment pluridisciplinaire, d'échange autour des pratiques, auquel peuvent participer des partenaires extérieurs, à l'initiative du service.

C'est le lieu d'objectivation et de validation, de l'action individuelle à la réflexion pluridisciplinaire.

### ***Les réunions institutionnelles***

Leur fréquence est trimestrielle. Ces réunions peuvent être identifiées à des réunions Institutionnelles car elles réunissent l'ensemble des professionnels du Service Milieu Ouvert d'ASAEL (AEMO et MJIE).

Ces réunions traitent des enjeux propres au service :

- Stratégiques
- Techniques
- D'orientations

L'ordre du jour est fixé par l'équipe de direction. L'animation en est assurée par le Directeur. Des intervenants extérieurs, au titre de la formation, peuvent y participer.

L'ensemble des personnels du service participent à cette réunion, favorisant l'appartenance de chacun au service.

### ***L'analyse des pratiques***

Leur fréquence est mensuelle.

Les professionnels du service MJIE partagent ce temps d'analyse des pratiques avec les professionnels de l'AEMO.

L'analyse des pratiques est un espace ressource, de mise à distance d'une pratique quotidienne ; mais elle est aussi nécessaire pour soutenir la capacité des travailleurs sociaux à échanger, se questionner et réfléchir sur ses postures professionnelles.

Des temps d'analyse des pratiques sont mis en place séparément, sur chaque antenne, pour permettre un effectif de participants adapté à la démarche. Cet espace est prioritairement destiné aux travailleurs sociaux. Suivant les situations, d'autres professionnels peuvent y être invités (psychologue, chef de service).

## **Les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002**

La question du droit des usagers reste complexe car nos missions se réalisent dans le cadre d'une action contrainte, visant à rétablir ou développer, auprès de l'enfant et des parents, des potentialités.

Les droits fondamentaux des personnes accueillies sont :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, etc.,
- la prise en charge individualisée, de qualité, respectant le consentement éclairé,
- la confidentialité des données concernant l'usager,
- l'accès à l'information et au contenu des rapports,
- l'information sur les droits et les voies de recours. (En l'absence de personne qualifiée, le directeur peut informer les usagers des dispositions prévues à cet effet).
- Une participation à la conception et la réalisation du projet d'accompagnement.

La complexité propre à la mission de la M.J.I.E. dans les dispositions de la loi 2002-2 repose sur le fait qu'il s'agit d'accorder les droits des usagers à une démarche imposée, puisque c'est une décision judiciaire.

Nous avons, au cours des années précédentes, travaillé et élaboré les outils de la loi 2002-2 :

***Le livret d'accueil (cf annexe)***

L'objet de ce document est de décrire le service, mais également la prestation et sa mise en œuvre.

***La charte des droits et libertés de la personne accueillie***

Elle est annexée au livret d'accueil.

Elle a été redéfinie dans le respect des droits fondamentaux déclinés dans la loi 2002-2.

Nous avons souhaité la personnaliser en lien avec les axes de notre projet de service.

***Le document individuel de prise en charge (DIPC)***

Le service MJIE, de part ses missions spécifiques, n'est pas assujetti à cette obligation légale.

***Le conseil de la vie sociale***

Le service MJIE, de part ses missions spécifiques, n'est pas assujetti à cette obligation légale.

***Le règlement de fonctionnement :***

Il est annexé au livret d'accueil. Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation du service qui régissent, dans le respect des droits et des devoirs de chacun, les relations entre les personnes accompagnées et les professionnels, tant au sein du service, qu'à l'extérieur de celui-ci.

***La démarche d'évaluation interne et externe***

L'évaluation externe a été réalisée en 2014.

## Évoluer et se développer

L'investigation éducative est une démarche qui nécessite méthode et technicité pour explorer les dimensions de la vie de l'enfant (capacités cognitives, aptitudes professionnelles, sociales, développement physique et psychologique, qualité des relations familiales et conditions d'éducation, réseaux de socialisation, environnement socio-économique...).

Après cinq années de recul sur cette nouvelle mesure, la formation et le renforcement des compétences de l'équipe interdisciplinaire sera un axe majeur de la prochaine période de conventionnement. La note DPJJ du 23 mars 2015 met d'ailleurs en avant la professionnalisation des acteurs.

Notre équipe est formée de professionnels très expérimentés ; néanmoins, s'est posé, au cours de cette démarche d'actualisation du projet de service, le besoin de compétences complémentaires dans certaines situations.

Nous avons également mesuré la nécessité de formaliser un référentiel conceptuel et technique commun, garant de la pertinence et de la continuité du travail du service, et transmissible aux nouveaux professionnels intégrant l'équipe.

Ce travail de mise en forme de notre pratique a participé à la synergie de l'équipe pluridisciplinaire. Cette dynamique fondamentale de questionnement de nos modalités d'accompagnement doit se poursuivre sur les prochaines années.

Nous avons, à travers ce travail, mesuré les enjeux auxquels le champ de la protection de l'enfance était confronté. Le contexte économique contraignant impose à chaque service de s'inscrire dans une adaptabilité et une créativité permanente.

Ces éléments exogènes de limitation voir de réduction de moyens se confronte à la réalité des besoins des usagers aux problématiques complexes.

Nous aurons sur les années qui viennent, à évaluer l'impact de notre suractivité, sur la qualité de nos prestations et sur la tenue effective de nos missions.

Au regard de cette activité en forte augmentation, nous sommes amenés à nous rapprocher des services de la PJJ répondant aux mêmes missions, afin d'échanger sur la réalité de nos services. Ces échanges nous permettraient également de nous organiser pour répondre au mieux, aux attentes et besoins des magistrats prescripteurs.